

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 36 (1895), p. 197-212

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1895__36__197_0

© Société de statistique de Paris, 1895, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1895

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 1895.

SOMMAIRE. — Election d'un nouveau membre titulaire — Nomination d'une commission des méthodes. Présentation des ouvrages : Le Secrétaire général, MM. Turquan (V) et Tarry. — Fin de la discussion sur la diminution graduelle de la natalité : MM. Vauthier, Fernand Faure, Dr Jacques Bertillon, Limousin, Nogues, le Président, MM. Cheysson et G. Guery.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Auguste Vannacque. Assistent à la séance : M. le Dr Mouat, ancien président de la Société de statistique de Londres, membre titulaire de la Société ; MM. Clairin, avocat à la cour d'appel, conseiller municipal, l'abbé Fortin et Georges Raux, invités. Le procès-verbal de la séance du 24 avril 1895 est adopté.

Est élu, à l'unanimité, *membre titulaire* :

M. LIESSE, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

M. le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a été saisi d'une proposition de création d'une commission des méthodes statistiques. La question à soumettre en premier lieu à cette commission serait celle-ci : De la valeur comparée de la statistique faite par le moyen des dénombrements complets et de la statistique exécutée, d'après les usages américains, par épreuves fournissant des coefficients qui sont appliqués à l'ensemble du pays. Le Conseil propose à la Société de nommer membres de cette commission MM. Levasseur, Cheysson, de Foville, Coste, Dr J. Bertillon, des Essars, Fernand Faure, Schelle, Arthur Fontaine, Victor Turquan et Louis Fontaine. Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Par un arrêté en date du 9 mai, M. le Ministre de l'agriculture a accordé à la Société, pour l'exercice 1895, une subvention de 1200 fr., témoignant ainsi du haut intérêt qu'il attache à ses travaux. Le président a exprimé à M. le Ministre la reconnaissance de la Société pour ce précieux encouragement.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL énumère les ouvrages reçus par la Société depuis la

séance du 24 avril et parmi lesquels on remarque : 1° le rapport de M. Louis de Chasseloup-Laubat sur *les Congrès de Chicago*; 2° un extrait des publications du *Siècle* : *La situation économique de la France*, par sir Joseph Crowe (traduction de M. Arthur Raffalovich).

M. V. TURQUAN présente la première partie d'un travail de M. l'abbé Fortin sur les derniers renseignements officiels, relatifs aux *mouvements de la population en France*. Il donne quelques renseignements sur les travaux démographiques de M. l'abbé Fortin, qui a apporté à l'étude de la population française une importante contribution, remplie de vues personnelles et originales.

M. H. TARRY dépose sur le bureau le *Mémorial de l'École polytechnique* ou liste des anciens élèves, qui est publiée dans l'*Annuaire de l'École polytechnique*.

La partie du *Mémorial* publiée dans l'*Annuaire* de 1895 comprend les survivants des plus anciennes promotions jusques et y compris celle de 1871, c'est-à-dire tous les antiques âgés de plus de 45 ans et arrivés aux emplois des grades supérieurs.

Les représentants des plus anciennes promotions se répartissent comme il suit :

De 1822 à 1830. . .	35	De 1851 à 1855. . .	367
De 1831 à 1835. . .	151	De 1856 à 1860. . .	449
De 1836 à 1840. . .	203	De 1861 à 1865. . .	497
De 1841 à 1845. . .	311	De 1866 à 1871. . .	701
De 1846 à 1850. . .	269		

Si l'on tient compte des doubles emplois provenant de ce que ceux qui ont redoublé une année figurent, comme Carnot, en 1857 et 1858, sur les listes de deux promotions, on arrive à un total de 2900 survivants environ, au 1^{er} janvier 1895.

L'*Annuaire* de 1896 publiera la suite de la liste des survivants, qui comprendra environ 5000 noms. La liste des 8000 morts, avec les dates des décès, se trouvera dans les suivants, mais, dès 1895, on a cru devoir publier la liste de ceux qui sont morts au champ d'honneur, de 1794 à 1894; cette liste comprend plus de 700 noms.

Elle a été dressée, pour l'armée de terre, par M. Vigo Roussillon, contrôleur général de l'armée en retraite (573 noms); pour l'artillerie de marine, par M. le général de division Borghis-Desbordes (76 noms), et pour les carrières civiles, par M. l'inspecteur général Brunot.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur la diminution graduelle de la natalité (1).

M. Vauthier, retenu chez lui par une indisposition, a envoyé, par écrit, ses observations, dont le Secrétaire général donne lecture à l'assemblée.

M. VAUTHIER : Les observations de M. Limousin portent sur plusieurs points. La plupart ont pour objet de redresser, au nom de la logique pure, ce que la statistique nous dit de telles ou telles influences agissant sur le développement de la natalité, et c'est surtout de celles-là que je m'occuperai.

Entre autres choses, M. Limousin déclare ne pas se « désoler, en tant qu'économiste, du ralentissement de la population française, trop nombreuse encore, à son avis, pour la mise en valeur de notre sol et l'utilisation de notre outillage industriel ».

La disposition d'esprit que révèle cette déclaration est manifestement contraire à celle qui a suscité la présente discussion. S'il est heureux que la population française décroisse, le fait paraissant indéniable, il n'y a qu'à laisser aller, et il ne serait

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, avril 1895, p. 124, et mai 1895, p. 165.

guère opportun de chercher les moyens d'enrayer la marche d'un phénomène favorable. Mais le phénomène a-t-il réellement ce caractère ?

On peut, sans doute, *in abstracto*, abonder dans la thèse de M. Limousin. A quelque point de vue que ce soit, dans un groupement quelconque, ce n'est pas le nombre seul des éléments qui fait la force ; la *qualité* de ceux-ci en est un facteur essentiel. Si, pendant que le chiffre de la population décroît, le niveau individuel s'élevait manifestement, on pourrait ne pas s'en effrayer. Une élite d'éléments de premier choix peut valoir mieux, dans toutes les branches du fonctionnement humain, qu'une masse bien plus nombreuse d'éléments de second ordre. Et, quant à la mise en valeur du sol et à l'utilisation de l'outillage industriel, la substitution à d'innombrables ouvriers consommant de plus en plus et produisant de moins en moins, de travailleurs en nombre réduit, intelligents, adroits et sobres, produisant chacun plus qu'il ne consomme, pourrait être, en effet, un gage de progrès bien plutôt qu'un recul.

Mais où sont les signes d'une pareille transformation ? L'étiage des esprits s'élève-t-il pendant que les naissances baissent ? J'ai confessé l'autre jour, ici, mon incrédulité sur ce point. Je n'y reviens pas. Tant que la démonstration inverse ne sera pas faite, ou du moins rendue probable, j'estime qu'on doit regarder l'affaiblissement graduel de la natalité comme un symptôme morbide fâcheux, comme un signe que la moyenne cérébrale fléchit et que la nation française se ratatine, — qu'on me passe la vulgarité de l'expression. Les anthropologistes nous l'affirment. Nous sommes dans une phase de sélection régressive. Il me semble en voir partout des témoignages. Cette conviction m'empêche d'adhérer à la déclaration de M. Limousin.

Je passe à ses observations anti-statistiques.

Pour celles-là, une question préjudicielle est à vider. Cette question est délicate. Mais la science est chaste et ne comporte pas certaines réserves. M. Limousin croit-il ou ne croit-il pas à la *stérilité volontaire* ? Le fait crève les yeux. Lui-même, qui n'en tient pas compte dans certains de ses raisonnements, y adhère ailleurs implicitement. Il nous dit, dans l'un d'eux, qu'une forte mortalité infantile peut expliquer une plus forte proportion de naissances, « *étant donné le désir de remplacer les enfants qu'on n'a pu élever* ». Tout est là. Si vouloir c'est pouvoir, les limites d'action fussent-elles restreintes, on est en présence d'un fait volontaire. Ce point domine tout le débat et nous devons, au fond, le juger admis par M. Limousin comme par nous.

Cela étant, je puis, dans mon incompetence, m'appuyant de la logique seule, défendre la statistique contre M. Limousin.

Une épidémie, dit-il, n'emporte pas seulement des enfants et des vieillards, mais aussi des adultes, hommes et femmes, en pleine possession de leur faculté reproductrice. — Comment admettre, ainsi que la statistique le prétend, qu'à cela puisse correspondre un accroissement de natalité ? La statistique a dû se tromper. Elle s'est certainement trompée.

Je ne garantis pas, pour mon compte, la certitude des observations. Mais qu'elles puissent être vraies, rien n'est plus simple à expliquer. Il existe un tel écart entre la faculté reproductrice en puissance et la fraction qui s'en manifeste qu'il suffit d'imaginer que les conditions du milieu, laissées par l'épidémie, excitent plus, ou dépriment moins, l'usage volontaire de la faculté, pour amener le résultat qu'on assure avoir observé. Tout dépend d'ailleurs, ici, des rapports. Et, si la proportion des adultes est diminuée de $\frac{1}{10}$, il suffit, pour qu'un excédent de natalité apparaisse, que les obstacles qui, à l'état normal, restreignent la procréation soient réduits dans une proportion plus forte.

M. Limousin veut bien admettre, à cette occasion, que le niveau des naissances se maintienne, non pas qu'il augmente. Il croit possible que des parents ayant perdu un enfant par le fait de l'épidémie « *s'efforcent de le remplacer* ». Comment ne voit-il pas que cette concession, affirmant l'action volontaire, détruit de fond en comble son échafaudage logique ? On doit, dit-il, avoir mal observé. Une simple

vue de l'esprit me le prouve. Je ne sais pas plus que lui si les observations sont justes ou fausses. Ce que je sais, c'est que là où la volonté humaine intervient, surtout dans des manifestations dont elle garde le secret, il n'y a qu'un moyen assuré d'en constater le sens, c'est de s'en rapporter aux faits qui la traduisent. Ce sont là d'irrécusables témoins. J'ajoute que ce sont les seuls. Et, loin de dire avec M. Limousin : l'observation *doit être fausse*, je dis l'observation *peut être vraie*. Et cela me suffit, non pour admettre, les yeux fermés, ce que me dit la statistique, mais pour m'interdire de la récuser *à priori*.

J'arrive à un second point de moindre importance.

En comparant, numériquement, la natalité à la mortalité, les statisticiens font-ils toujours des calculs irréprochables ? Tiennent-ils compte, dans la comparaison, des effets de l'émigration ? Cette précaution est tellement élémentaire qu'il est à peine besoin, sans doute, de la leur rappeler. Le Français émigre peu. La proportion de ceux qui meurent sur le sol national est, dès lors, plus élevée que chez les nations à tendance émigrante. La statistique ne peut avoir négligé cette considération, dont l'oubli fausserait ses résultats.

Il ne subsiste plus, me semble-t-il, grand'chose des coups portés à la statistique par M. Limousin. Que dirai-je de ses réflexions sur l'argument en faveur du développement de la natalité, tiré des nécessités de résistance militaire de la France ?

Sur bien des points, à ce sujet, nous serions d'accord. Le mouvement dans lequel l'Europe est lancée est une véritable rétrogradation en barbarie, et les *progrès de la science* consistant à nous fournir des moyens plus expéditifs de nous tuer les uns les autres peuvent inspirer de justes et amères réflexions sur la folie de ce carnivore qu'est l'homme. Il ne m'est, d'ailleurs, pas plus démontré qu'à lui, que le système de la nation armée soit, techniquement, d'une absolue vérité. Cela est contraire à toutes les conditions de la vie industrielle aussi bien qu'aux lois de la division du travail ; et peut-être l'avenir, prenant des garanties contre toute résurrection possible d'une caste militaire, ramènera-t-il aux petites armées professionnelles, parfaitement outillées, ainsi que cela s'impose déjà pour l'armée coloniale. Mais il y a dans cette question des contingences terribles. Les efforts des amis de la paix me rassurent insuffisamment ; et, quelque souhaitable que soit l'établissement entre les nations d'un pacte basé sur les principes de la société civile, ce qu'il faut avant tout, c'est défendre le sol sacré de la patrie, le patrimoine des ancêtres. Le meilleur moyen *technique*, pour cela, n'est peut-être pas d'avoir beaucoup de soldats de résistance insuffisante, ni le meilleur moyen *pratique* d'insinuer aux pères de famille de faire beaucoup d'enfants, pour les envoyer se faire tuer par des engins perfectionnés ; mais c'est, assurément, d'aviver la fibre nationale, de surexciter le patriotisme, de faire des athlètes, de préparer des héros, et cela me ramène aux considérations que je présentais l'autre jour.

Après la déclaration relevée plus haut, et le point qui vient d'être examiné, faut-il attacher beaucoup d'importance à ce que dit M. Limousin de l'insuffisance des moyens proposés pour enrayer la diminution de la population, — dont il ne s'effraie pas ?

Je sais qu'on m'a reproché de n'avoir, l'autre jour, accolé à mes prémisses que des conclusions incomplètes. L'expansion coloniale, m'a-t-on dit, voilà votre seule proposition définie. En dehors de cela, selon vous, qu'y a-t-il à faire ? Après nous avoir montré les dangers d'une prévoyance exagérée, vous ne réprochez pas, néanmoins, cette prévoyance, pourvu qu'elle émane de l'initiative privée. Quels sont vos moyens positifs de développer la natalité française ?

Je suis, je l'avoue, fort embarrassé.

Qu'on me reproche, comme inconséquence, d'imiter celui qui, en combattant l'alcoolisme, ne proscrirait pas l'usage du vin, cela n'est pas pour me toucher beaucoup. Mais quant à la solution générale du problème, s'il s'agit, et c'est ma pensée, non de telle ou telle réforme sur des points de détail, mais d'un aiguillage de masse qui oriente, dans une autre direction, l'esprit public et le sentiment national,

je puis bien demander à réfléchir, et dire à tous ceux qui partagent mes appréhensions : cherchons ensemble.

N'est-ce donc rien faire que de montrer le mal, d'analyser ses causes et de soumettre le problème ainsi préparé aux esprits investigateurs ? Faut-il se taire, parce qu'on n'a pas là, toute prête, une solution de poche ?

Les grands phénomènes sociologiques s'accomplissent, le plus souvent, sans que les générations qui les provoquent en aient conscience, et sans que celles qui en pâtissent se rendent mieux compte de ce qui a engendré leurs souffrances. Il en a, du moins, été ainsi dans le passé, et dans des époques non éloignées de nous. J'en pourrais citer de nombreux et fréquents exemples. Espérons que les études modernes, faites d'un haut point de vue, munies d'instruments d'observation plus parfaits, éclaireront l'art social dans sa marche, et que, sachant, on pourra prévoir. En attendant, il serait imprudent de se rebuter parce que, dans une question ardue, on n'atteint pas, de la première enjambée, le bout de la carrière, et, de ce qu'on ne sait pas tout, de faire comme si l'on ne savait rien. Soyons attentifs, observons, réfléchissons, ne nous hâtons pas de conclure, mais n'hésitons pas à signaler les problèmes sous prétexte que nous ne savons pas encore comment les résoudre.

La thèse de la décroissance graduelle de la natalité française est posée devant la science et devant l'opinion.

Est-ce une réalité, est-ce une fiction ? C'est le premier point à établir. Notre collègue Bertillon dit oui. Notre collègue Limousin doute. Qui a raison des deux ? J'admets, pour mon compte, que ce soit le premier.

Le point de fait acquis, deux questions se posent : est-ce un bon ou mauvais signe ? Et, si c'est un mauvais signe, quels sont les organes sociaux qu'a envahis le mal ?

Je me suis expliqué sur ces points. Pour moi, la maladie est constitutionnelle. Il ne s'agit pas de palliatifs et de petits remèdes. Il y faut un traitement général. Cela vaut la peine d'instituer une consultation approfondie à laquelle je ne refuse pas de prendre part. Mais c'est tout. Dût-on m'accuser de ne pas conclure, je n'en dis pas, pour le moment, davantage.

M. Fernand FAURE se gardera de répondre à la communication dont il vient d'être donné lecture. Il n'a pas l'intention de s'engager à fond dans le débat qui est ouvert devant la Société de statistique sur les causes de l'abaissement de la natalité française et sur les moyens d'enrayer cet abaissement. Il lui semble qu'un débat de cette nature n'est peut-être pas tout à fait à sa place ici. En lui laissant prendre les développements qu'il a déjà reçus, la Société de statistique paraît vouloir se transformer, — ce qui pourrait n'être pas sans inconvénients, — en une Société d'économie politique ou d'économie sociale.

M. Fernand Faure désire uniquement présenter quelques courtes observations sur les propositions formulées par l'honorable M. Jacques Bertillon, dans la séance du 20 mars dernier, dont le résumé nous est donné dans le *Journal de la Société de statistique*, numéro d'avril, pages 124-125. Il serait, à ses yeux, tout à fait regrettable que ces propositions ne trouvassent point de contradicteur et que l'on pût conclure du silence gardé à leur égard qu'elles sont adoptées par la majorité des membres de la Société de statistique.

« Ce qui rend la natalité française si faible, dit M. Bertillon (*loc. cit.*, p. 125), c'est la stérilité volontaire des familles ayant quelque bien. » M. Fernand Faure ne conteste pas. Mais il se permet de poser, à son sujet, deux questions à M. Bertillon :

1° Comment M. Bertillon peut-il avoir une idée de l'importance de la *stérilité volontaire*, en tant que facteur de l'abaissement de la natalité ? La stérilité volontaire serait, suivant lui, la cause principale, la cause presque exclusive de l'abaissement de la natalité. Comment pourrait-il le démontrer ? M. Fernand Faure ne voit là, jusqu'à plus ample informé, qu'une affirmation purement gratuite, une pure hypothèse échappant à toute espèce de vérification effective.

2° Puisque M. Bertillon parle de la *stérilité volontaire*, c'est qu'il la distingue

de la stérilité involontaire. Rien de plus juste, d'ailleurs. La stérilité involontaire a une part incontestable dans l'abaissement de la natalité. Il importe d'autant plus de la séparer de la stérilité volontaire, qu'il s'agit, dans le système de M. Bertillon, de considérer celle-ci comme un manquement à un devoir social et, à ce titre, de la frapper de pénalités assez sévères. Comment M. Bertillon parviendra-t-il, en fait, à distinguer la stérilité volontaire de la stérilité involontaire ? A quels procédés inquisitoriaux aura-t-il recours, et, si ingénieux qu'il soit, en trouvera-t-il d'efficaces ?

« Pour sauver la France du danger qui la menace, dit aussi M. Bertillon, il faut que les lois fiscales, les lois de succession et autres, soient faites de façon que les familles ayant quelque bien n'aient pas un intérêt évident à restreindre leur fécondité. » Le vague de ces formules inquiète M. Fernand Faure. Il est particulièrement menaçant pour un très grand nombre de familles. Qu'entend M. Bertillon par « les familles ayant *quelque bien* ? » Comment reconnaîtra-t-on les familles ayant quelque bien ? A quel chiffre devra s'élever leur fortune et par quels moyens arrivera-t-on à la déterminer ? Qu'entend aussi M. Bertillon par ces mots : « les lois de succession et *autres* ? » De quelles *autres* lois veut-il parler ? Les *autres* lois, cela est bien vaste, cela comprend non seulement toutes les lois civiles, mais encore les lois pénales elles-mêmes.

M. Bertillon a dit encore : « Il faut que le fait d'élever un nombre suffisant d'enfants (trois au moins) soit considéré comme une forme de l'impôt. »

M. Fernand Faure se demande si M. Bertillon a bien aperçu toutes les conséquences de cette étrange affirmation. Il veut espérer que non. Si le fait d'élever trois enfants est une forme de l'impôt, ce fait, comme l'impôt lui-même, doit évidemment être obligatoire. Si la procréation et l'éducation de trois enfants sont obligatoires, le mariage l'est aussi vraisemblablement, à moins que M. Bertillon, dans sa préoccupation exclusive de donner des soldats à la patrie, n'admette les enfants illégitimes comme une monnaie suffisante pour l'acquittement de l'impôt. Ainsi les célibataires seront frappés et sans doute plus sévèrement encore que les gens mariés sans enfants ou n'ayant qu'un ou deux enfants. Les célibataires des deux sexes seront-ils frappés de la même manière ? On voudrait aussi savoir ce qui arriverait quand des gens mariés ayant eu trois enfants les auraient perdus en bas âge ? M. Fernand Faure ne saurait protester avec assez d'énergie contre l'abus des comparaisons qui a conduit M. Bertillon à confondre deux choses parfaitement différentes : la procréation des enfants et l'impôt.

M. Bertillon conclut en demandant que l'État prélève « une large part de l'héritage que peuvent laisser les familles malthusiennes, de façon qu'elles cessent d'avoir un intérêt évident à être malthusiennes ». Une « large part », voilà encore une formule qui appellerait une explication un peu précise. M. Fernand Faure n'a, d'ailleurs, aucune confiance dans l'efficacité du prélèvement réclamé par M. Bertillon. Ce qui, à son avis, domine dans la pensée et dans les calculs des familles vraiment malthusiennes, ce n'est pas la crainte du partage de leur patrimoine après leur décès ; c'est plutôt la crainte de s'imposer, de leur vivant, des charges et des responsabilités qu'elles jugent trop lourdes, des privations qu'elles trouvent excessives. C'est de leur vivant qu'il faudrait frapper les Malthusiens, si on voulait, selon le désir de M. Bertillon, qu'ils « cessent d'avoir un intérêt évident à être Malthusiens ». Puisqu'il s'agit d'impôt ici, à en croire M. Bertillon, c'est bien le moins que l'impôt soit supporté par le contribuable et payé par lui de son vivant. Or le contribuable, c'est le Malthusien, ce ne sont pas ses héritiers. C'est pourtant sur la tête de ceux-ci, les pauvres innocents, que M. Bertillon fait tomber ses coups ! Et il se figure, par là, supprimer le malthusianisme ! Singulière illusion, en vérité !

Sur un seul point M. Fernand Faure est d'accord avec M. Bertillon. Il réclame avec lui la suppression du partage égal entre les enfants, ou mieux, la suppression de la réserve. Mais si M. Fernand Faure est partisan de la liberté de tester, c'est simplement parce qu'elle lui semble aujourd'hui la conséquence naturelle et né-

cessaire de la liberté et de la propriété individuelles. Ce n'est nullement en vue de provoquer l'accroissement de la natalité. Il est persuadé que la liberté de tester serait sans effet appréciable sur la natalité française. M. Bertillon s'est encore trompé quand il attribue la fécondité des familles canadiennes à la liberté de tester dont on jouit au Canada. L'état de la natalité tient à un ensemble de causes beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus complexes que ne paraît le croire M. Bertillon.

D'une manière générale, M. Fernand Faure estime qu'il est chimérique de chercher le relèvement de la natalité française dans des mesures législatives quelconques et plus particulièrement dans des mesures coercitives et répressives. Les conceptions de M. Bertillon, en cette matière, sont loin d'être nouvelles. Elles ont inspiré, il y a quelques 18 siècles, l'auteur des lois caducaires. M. Bertillon a eu le tort d'oublier les résultats si instructifs et si concluants de l'expérience tentée par Auguste.

Ce sont les mœurs, c'est-à-dire l'ensemble des conditions de la vie sociale, ce sont les idées, les sentiments, les habitudes des individus qui déterminent l'état de la natalité dans un pays. C'est sur les mœurs, par conséquent, qu'il faut agir ; c'est en les modifiant qu'on peut arriver à modifier la natalité. Or on ne réussit point à changer les mœurs par l'emploi de moyens coercitifs. C'est à la propagande des idées qu'il faut faire appel et qu'il faut se fier. Il faut combattre cet absurde préjugé que les enfants nombreux sont pour une famille une cause d'appauvrissement. Il faut répandre cette idée vraie que les familles nombreuses grandissent et s'enrichissent. Il faut donner aux individus le sentiment de la responsabilité et on doit surtout ne point gêner ou limiter sans nécessité l'exercice de leur libre initiative.

M. le Dr Jacques BERTILLON répudie hautement toute idée de répression et de pénalité pour les familles stériles. L'impôt est un sacrifice consenti par l'individu au profit de la communauté ; or, c'est un sacrifice utile à tous qu'élever une nombreuse famille et il est de toute justice que ceux qui ne s'imposent pas ce sacrifice en nature en donnent l'équivalent en argent.

Aujourd'hui c'est justement le contraire que veut la loi. De ceux qui s'imposent les sacrifices si lourds et si utiles qu'entraîne l'éducation d'une nombreuse famille, la loi exige des impôts directs et indirects d'autant plus élevés que cette famille est plus nombreuse. Cette injustice doit être réparée : l'impôt doit être proportionné aux ressources des contribuables et inversement proportionné à leurs charges. Non seulement l'impôt direct doit tenir compte des charges de famille (c'est encore le contraire qui arrive actuellement), mais il faut qu'il soit calculé de façon à restituer aux familles nombreuses ce que les impôts indirects leur prennent injustement.

Les recherches faites par divers démographes prouvent que les paysans prévoyants limitent leur famille pour laisser à leurs enfants une situation égale à la leur ; c'est pourquoi M. Bertillon est partisan de la liberté de tester et de larges prélèvements au profit de l'État sur l'héritage des familles stériles ou insuffisamment fécondes.

Il ne s'agit de punir personne ; les parents, étant morts, ne seront pas atteints et les enfants en nombre insuffisant ou les collatéraux seront simplement dans la situation où ils se seraient trouvés si le nombre des enfants avait été suffisant ; par ce moyen, on rétablirait l'égalité. L'effet de ces mesures ne serait pas immédiat, car il a fallu cent ans au Code civil pour ruiner la natalité française et il faudrait peut-être le même temps pour la rétablir.

Sans doute les mœurs sont cause de la stérilité que l'on constate, mais l'initiative privée aurait peu d'effet sur elles ; la suppression du partage égal, qui émiette les héritages et ruine les familles, la restauration du sentiment religieux auraient probablement plus d'efficacité.

M. Limousin, ajoute M. Bertillon, a contesté les lois statistiques qui indiquent

l'influence réciproque de la mortalité, de la nuptialité et de la natalité ; mais c'est un fait d'expérience absolument démontré ; il a dit que si la natalité franco-canadienne est si élevée c'est parce que les familles ont de la place. Ce n'est pas exact ; car là où les familles françaises prospèrent, la population est relativement assez dense et celles qui émigrent, loin de chercher de l'espace, vont aux États-Unis et notamment dans la Nouvelle-Angleterre où elles offrent leur travail à bas prix. Cependant la population de la Nouvelle-Angleterre est assez dense. Ainsi la population franco-canadienne profite peu, trop peu sans doute, de l'espace que lui offrent les solitudes de l'Amérique et ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause de son rapide et puissant développement.

M. LIMOUSIN dit qu'il a vainement cherché, dans les discours des précédents orateurs, un argument prouvant que l'état stationnaire de la population, ou même sa diminution dans certains cas, est un mal en soi. L'argument militaire écarté, M. Bertillon a dit que cela avait de graves inconvénients économiques, industriels et commerciaux. Ce sont là des généralités ; il aurait fallu préciser. La question ne doit pas être examinée à un point de vue momentané, mais en soi, au point de vue théorique. Elle fut discutée au siècle dernier, en Angleterre, avant Malthus, et le philosophe Shilling la posa avec précision. Il commença par écarter le remède de l'émigration qui ne peut être qu'un palliatif momentané au mal de l'excès de population. On doit, en effet, savoir qu'un moment viendra où tous les pays pouvant servir d'habitat à des hommes de race européenne seront peuplés ; alors le problème se posera d'une manière inéluctable. Supposons, disait Shilling, que le monde habitable soit formé d'une seule île pouvant nourrir dix mille personnes, il en vient vingt mille, il en vient trente, comment fera-t-on pour vivre ?

M. Vauthier a supposé que je parlais de la stérilité volontaire ; certainement. La stérilité volontaire est très généralement pratiquée, c'est pour cela que les familles françaises sont, en règle, moins nombreuses que les familles anglaises ou allemandes. Il semble qu'on ne puisse parler honnêtement de la stérilité volontaire ; elle peut cependant avoir les causes les plus honorables. Par exemple, un mari sait que sa femme est exposée à la mort si elle a un enfant ou un nouvel enfant ; il s'abstiendra de lui en donner un et sa conduite n'aura rien de blâmable, au contraire. Autre chose : un homme, un bon père a, deux ou trois enfants, et il veut les bien élever physiquement et intellectuellement, en faire des hommes ou des femmes, bien portants, leur faire donner une instruction supérieure ou simplement les mettre en apprentissage ; il calcule que s'il augmente sa famille, il ne pourra ni nourrir ses enfants suffisamment avec son gain, ni les mettre en apprentissage ; il restreint sa famille par amour pour elle ; ce n'est pas là non plus un acte blâmable, au contraire. Il semblerait, à entendre les critiques, que les ressources des pères de famille augmentent avec le nombre des enfants, et que ce qui permet de vivre honorablement à quatre ou cinq personnes peut également suffire à huit ou dix.

Dans les critiques on parle à peu près exclusivement de la bourgeoisie qui, dit-on, ne veut pas la trop grande division de ses biens ; mais la bourgeoisie ne forme qu'une minorité dans les nations ; ce qui compte, ce sont les pauvres, ouvriers ou paysans, que la question d'héritage laisse parfaitement indifférents. Ce n'est pas par égoïsme que, dans cette partie, la plus nombreuse de la population, on pratique non la stérilité volontaire, mais la limitation de la fécondité. Les économistes démographes ne paraissent pas s'apercevoir de la contradiction qu'ils commettent en invitant d'une part les ouvriers de l'industrie ou de l'agriculture à être prévoyants, à adhérer à des sociétés de secours mutuels ou de retraite, à déposer de l'argent à la caisse d'épargne et, en les invitant, d'autre part, à avoir de nombreux enfants. Les deux conseils ne peuvent pas être suivis simultanément, il faut opter pour l'un ou pour l'autre. La partie de la population ouvrière qui procréé sans s'inquiéter du reste est formée des imprévoyants, des malheureux qui, n'apercevant aucune possibilité d'amélioration de leur situation, s'abandonnent

à leurs instincts sans réfléchir, ou des alcooliques à qui leur folie enlève toute réflexion : ceux-là ont beaucoup d'enfants, mais quels enfants ! en proie à une mortalité considérable, et à pis que cela.

On se plaint particulièrement de la dépopulation des campagnes ; c'est là encore un préjugé qui ne résiste pas à l'examen, à moins que ce ne soit la plainte de propriétaires qui regrettent l'élévation des salaires. En fait, la population des campagnes diminue et la production agricole augmente. Qu'est-ce que cela prouve ? Que, grâce au fonctionnement de l'outillage et au développement de la science agronomique, il faut moins de bras qu'autrefois pour mettre en valeur le sol de la France. Les bras devenus inutiles dans l'agriculture se reportent sur l'industrie, cela est tout naturel, et c'est un bien, car cela correspond à une augmentation de la richesse générale et à un accroissement du bien-être, par l'échange des produits. La question est de savoir si, à l'heure actuelle, le sol cultivable de la France pourrait donner du travail à un plus grand nombre de bras ; très vraisemblablement, non. La question est aussi de savoir si le capital outillage peut permettre d'en employer un plus grand nombre dans l'industrie, ou si les prix de revient actuels rendent possible l'accroissement de la consommation.

Le capital, qui est si abondant en France, permettrait l'emploi d'un plus grand nombre de travailleurs, si le marché financier était mieux organisé ; si le régime protectionniste, en paralysant nos importations, n'entravait pas, en même temps, nos exportations. Mais les prix de revient s'opposent à l'accroissement de la consommation. La conclusion est que, si, à l'heure présente, la population française était diminuée de quatre ou cinq millions d'individus, la production agricole et industrielle ne serait diminuée ni d'un hectolitre de blé, ni d'une tonne de houille ou de fer, ni d'un mètre d'étoffe ; seulement cette richesse égale se répartissant entre un nombre moindre de consommateurs, le bien-être général et particulier en serait augmenté.

En ce qui concerne les moyens d'empêcher le ralentissement du peuplement, celui-ci étant considéré comme un mal, M. Limousin ne pense pas que la revivification du sentiment religieux, dont a parlé M. Bertillon et qui, d'ailleurs, soulève des questions d'un autre ordre, puisse donner des résultats. Il n'est pas de pays plus religieux que la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, et la restriction des familles s'y pratique sur une grande échelle.

Quant à la réforme du Code civil portant sur la suppression du partage des biens entre les enfants, d'une part, elle n'aurait de portée que pour les riches, et d'autre part, on ne comprend guère des parents, investis du droit de dépouiller la majorité de leurs enfants au profit d'un seul, en procréant en abondance, afin de pouvoir les déshériter. Ne serait-ce pas, d'ailleurs, par suite des frais qu'entraînerait ce nombreux élevage, diminuer la part de l'héritier privilégié ?

La liberté de l'héritage, si on l'admet, ne peut pas être une réforme simple ; elle comporte le rétablissement du lien légal d'intérêts communs, après la transmission des biens. L'héritier unique doit avoir l'obligation de soutenir et de doter ses frères et sœurs, comme cela existe dans l'aristocratie anglaise ; comme cela existe en Chine ; comme cela a existé dans tous les pays au temps du droit d'aînesse. Cette seconde réforme, complément nécessaire de la première, on n'en a pas parlé. D'ailleurs, cette disposition légale serait le plus souvent lettre morte. Si l'héritage recueilli par l'enfant privilégié suffit simplement à le faire vivre, lui et sa nombreuse famille, comment pourra-t-il soutenir et doter ses frères et sœurs. Si cet héritage doit permettre cette assistance et cette dotation, pourquoi ne pas donner directement à chacun des enfants ce qui lui revient ? Pourquoi placer la majorité sous la dépendance, parfois humiliante, d'un frère ou d'une sœur ? Et si l'héritier privilégié dilapide ce bien déjà grevé d'une hypothèque morale, ou même, s'il l'administre mal, comment s'acquittera-t-il de son devoir de tutelle ?

L'argument est, d'ailleurs, emprunté à l'Angleterre, où l'on dit couramment qu'en laissant tout le bien du père à un enfant, le plus souvent à l'aîné, on excite l'initiative et l'activité des cadets. Dans ce cas, il y aurait un moyen bien meilleur,

ce serait de supprimer radicalement l'héritage. On exciterait ainsi l'activité des aînés aussi bien que des cadets.

Au fond, la proposition de modification du Code civil procède d'un autre ordre d'idées que la question de la population; cet ordre d'idées est le désir de rétablir une aristocratie héréditaire et riche, ce à quoi s'oppose le partage égal.

On peut opposer un argument de fait à la citation qu'a faite M. Bertillon d'un homme d'État anglais, du commencement du siècle, qui prétendait que le Code civil français ruinerait la France. D'abord, la France ne s'est pas ruinée depuis le commencement du siècle, elle s'est, au contraire, beaucoup enrichie. D'autre part, il est un pays qui possède le même Code civil que la France et où la population, loin de diminuer, s'accroît sans cesse; ce pays, c'est la Belgique. Ce n'est donc pas le partage des héritages qui provoque la diminution de la natalité. On peut invoquer, de même, l'exemple de la partie de l'Allemagne où notre Code civil existe depuis l'époque où elle fut réunie à la France, ou placée sous le régime français : la Westphalie.

M. Limousin se résume en disant, qu'à son avis, la population d'un pays doit être proportionnée à la faculté productrice agricole et industrielle de ce pays. Il faut ce qui est nécessaire pour la mise en valeur de ces facultés productrices; rien de moins, mais rien de plus. Le ralentissement dans le développement de la population française est le résultat d'une loi naturelle, et ce phénomène démographique la place non à la suite, mais à la tête des autres nations.

M. NOGUÈS relève tout d'abord cette observation de M. Limousin : « On nous a affirmé que la diminution de la population est un mal, mais personne n'en a donné une raison, aussi cette affirmation me laisse incrédule. »

La théorie dite malthusienne est un mal, dit M. Noguès, parce que, sans insister sur un sujet délicat, elle indique un état particulier d'immoralité et parce que la lutte pour la vie condamne les races stériles à disparaître devant la concurrence des races prolifiques. Où est le remède ?

La naturalisation en masse des étrangers est le pire des moyens : on ne fait pas de la France à volonté avec de l'Allemagne ou de l'Italie; submerger une race sous le flot de la naturalisation en masse est un singulier moyen de la sauver.

L'expérience démontre que l'intervention du législateur en pareille matière est inefficace ou dangereuse; il ne faut pas faire appel à l'État, il faut lui demander simplement de cesser de combattre la natalité par des lois mal conçues ou par l'augmentation croissante des impôts de consommation.

Le seul moyen efficace est d'agir sur les mœurs; pour cela, il faut favoriser l'établissement des jeunes filles et empêcher que la maternité apparaisse comme une malédiction.

Un acte de prévoyance qui garantirait une dot à toute jeune fille qui se marie et une somme fixe au moment de chaque naissance, dans les familles pauvres, serait plus efficace que toutes les exhortations des moralistes. C'est l'opinion exprimée récemment par M. Körösi, directeur de la statistique de la ville de Budapest.

L'école primaire de jeunes filles pourrait jouer un rôle excellent en organisant une sorte d'épargne dotale scolaire qui ferait d'elle, en quelque sorte, la marraine de l'enfant.

Les mesures à l'aide desquelles Colbert favorisa la nuptialité et la natalité dans le Canada ont eu un résultat merveilleux pour le développement de la race franco-canadienne; c'est dans cette voie qu'il faut chercher le salut de la race française.

M. le PRÉSIDENT tient, avant de lever la séance, à faire remarquer que les traditions constantes de la Société de statistique autorisaient le débat qui s'est prolongé pendant deux séances sur la situation démographique de la France. A toutes époques, la Société de statistique a fait de l'étude des mouvements de la population et de l'examen de leurs causes, la base fondamentale de ses travaux dans les diffé-

rentes branches de l'activité agricole, industrielle, commerciale et financière de la France.

Ce débat n'aura pas été, d'ailleurs, sans utilité pratique, car, si les théories les plus diverses y ont été exposées, il se dégage de l'ensemble des opinions émises quelques idées générales qu'il est bon de fixer et de retenir.

Il a été reconnu, tout d'abord, par l'examen des faits, que la décroissance de la natalité française n'est pas due exclusivement à des circonstances accidentelles et passagères, se répercutant de génération en génération, mais surtout à des causes permanentes qui ont leur raison d'être dans les conditions économiques actuelles, les mœurs, l'éducation et l'action plus ou moins effective des sentiments religieux.

Cette décroissance continue, dont la progression tend, cependant, ainsi que M. Moron l'a montré, à diminuer, et même à faire place à un léger relèvement des naissances sur les décès, a été envisagée, par la majorité des orateurs, comme un danger civil, économique et national, susceptible, d'après M. Noguès, d'entraîner l'absorption lente de la race française par des races plus prolifiques.

M. Limousin qui, seul, a soutenu la thèse favorable à la réduction de la population, est resté, toutefois, dans cette limite, qu'à son avis, la population actuelle de la France se trouve encore légèrement au-dessus de ce qui est nécessaire pour la mise en valeur du sol et la production industrielle; quelques degrés de plus dans la diminution de la natalité et la production se trouverait compromise sans profit pour la consommation comme pour la répartition des richesses.

Répondant à M. le Dr Bertillon, M. Fernand Faure a montré que ce serait faire œuvre vaine et dangereuse que de chercher dans des lois coercitives un remède à la décroissance de la natalité. Des lois qui poursuivraient ce but iraient à l'encontre du résultat cherché en frappant la stérilité involontaire comme la stérilité volontaire; elles seraient obligées de recourir à l'arbitraire pour déterminer le degré d'aisance des familles, et, en prélevant une large part sur l'héritage des familles malthusiennes, elles puniraient les héritiers de la faute voulue ou non de leurs auteurs. Pour M. Fernand Faure, si la faculté de tester est désirable, c'est simplement parce qu'elle est aujourd'hui une conséquence naturelle et nécessaire de la liberté et de la propriété individuelles; ce n'est nullement pour provoquer l'accroissement de la natalité.

Dans sa réplique, M. Bertillon a précisé les pensées développées par lui au cours de sa première exposition. Il se place, non au point de vue pénal, mais au point de vue économique, et il estime qu'élever une nombreuse famille étant une lourde charge, il est juste que ceux qui ne la remplissent pas en donnent la compensation en argent. En agissant ainsi, les héritiers ne seront pas frappés, mais seulement remis dans les conditions où ils se seraient trouvés si leurs auteurs avaient eu au moins trois enfants, minimum du nombre d'enfants suffisant pour l'accroissement normal de la population..

De tout ceci, il apparaît à M. le Président que, pour remédier au ralentissement constaté dans la natalité française, il faut demander au législateur non des mesures de rigueur contre la stérilité volontaire, mais, au contraire, une répartition de l'impôt qui allège le contribuable en proportion des charges qu'il s'impose dans l'intérêt de la famille et de la société; il faut surtout, sans répudier les théories de prévoyance et d'épargne, faire appel, ainsi que le demande M. Vauthier, aux sentiments de responsabilité personnelle et d'initiative individuelle, aujourd'hui trop délaissés; il faut, enfin, par l'éducation, et surtout par l'exemple de la moralisation des classes éclairées, donner aux masses profondes de la population une conception à la fois plus exacte et plus élevée de la vie, de ses obligations et de ses devoirs.

Sont mises à l'ordre du jour de la séance du 19 juin les communications suivantes :

L'impôt dans une famille parisienne (monographie), par M. Beaurin-Gressier;

La mortalité des enfants du premier âge en rapport avec les habitations occupées par les nourrices, par M. le Dr Ledé.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Secrétaire général,
E. YVERNÈS.

Le Président,
A. VANNACQUE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

MM. E. Cheysson et G. Guéry, empêchés d'assister à la séance, ont adressé au bureau les observations suivantes sur la question de la diminution graduelle de la natalité :

M. CHEYSSON est convaincu que la stérilité française ne tient pas à des causes physiologiques ou matérielles, mais à des causes morales. On n'a pas d'enfants, parce qu'on n'en veut pas : c'est un fait de volonté.

Quels sont les facteurs qui agissent sur la volonté ? L'intérêt, l'instinct ou la passion, le devoir. Du moment où la natalité est régie par la volonté, elle sera sous la dépendance de ces facteurs, dont il importe de dégager et d'analyser l'influence.

Mais ici la difficulté devient extrême. Le statisticien n'a pas, comme le physiologiste, la ressource de l'expérimentation pour étudier, tour à tour, chacune des causes qui collaborent à un fait et en découvrir la loi. Il est tenu de prendre ce fait en bloc, à l'état brut, tel que le fournit l'observation, avec la complexité des causes qui ont concouru à le produire. Si ces causes sont contradictoires, tirent en sens inverse, il arrivera que telle ou telle d'entre elles sera masquée par telle ou telle autre, qui aura prédominé dans la formation de la résultante. On pourra être ainsi conduit à nier l'influence de la première de ces deux causes, en lui opposant la négation par le fait. Ainsi, l'on dira, avec M. Charles Richet « qu'il est difficile d'attribuer aux sentiments religieux un rôle quelconque dans la fécondité », puisque la natalité est deux fois et demie moindre dans les quartiers de la Madeleine et de Saint-Thomas d'Aquin que dans ceux du Pont-de-Flandre et de la Goutte-d'Or. Ainsi encore, on montrera, avec M. Levasseur, que, malgré l'identité du régime successoral en France, en Belgique, en Hollande, dans les provinces rhénanes, ces pays offrent des natalités extrêmement dissemblables, qui vont de 23 à 39 p. 1 000, et l'on serait tenté d'en conclure que l'action des lois est, sinon nulle, du moins secondaire sur la fécondité. De même, enfin, pour refuser toute influence à la richesse sur ce phénomène, on s'emparera de ce qu'elle est faible à la fois dans les départements pauvres (a), tels que le Gers (15), la Creuse (20), les Basses-Alpes (22), et dans les départements riches, tels que la Gironde (19) et le Calvados (20) ; qu'elle est forte dans les départements les plus différents au point de vue de la richesse, comme la Lozère (28), le Finistère (31), d'une part, et, de l'autre, comme le Nord et le Pas-de-Calais (30).

En un mot, il n'est pas de cause qui, soumise à cette épreuve, y résiste. On arrive ainsi, par des éliminations successives, à l'explicable, au fatalisme, et l'on peut dire, en s'installant en triomphateur sur les ruines des divers systèmes, ce que Pascal disait de l'homme : « Je le contredis toujours, jusqu'à ce qu'il comprenne qu'il est un monstre incompréhensible. »

Nous ne sommes pas acculés à cette extrémité en ce qui concerne la natalité française. De ce que les diverses causes se croisent, se contrarient et aboutissent à

(a) Nous avons pris, comme criterium de la richesse des départements, la valeur du centime départemental.

des effets contradictoires suivant leur prédominance respective, il ne s'ensuit pas que chacune d'elles ne garde son influence sur la résultante et qu'en agissant sur l'une ou sur l'autre d'entre elles, on ne puisse agir sur cette résultante elle-même.

Débarrassés de cette fin de non-recevoir préalable, nous pouvons maintenant reprendre les divers facteurs de la volonté des parents et voir leur influence sur la natalité.

L'instinct, la passion innée, poussent à la reproduction. C'est une force qui conspire en faveur de la population. Si elle n'était pas contenue par des forces antagonistes, elle tendrait à peupler rapidement le monde.

Tandis que l'instinct agit toujours dans le même sens, celui de la procréation, l'intérêt peut agir dans des sens opposés. Ici, le père appréciera que les enfants sont une richesse pour lui, qu'ils l'aideront à cultiver son champ, à manœuvrer sa barque, à alimenter le ménage par leur salaire. L'instinct aura, dans ces conditions, libre carrière et, stimulé encore par l'intérêt, il fera son œuvre : la famille sera féconde. Là, au contraire, le père va calculer les charges que lui imposeraient de nouveaux enfants ; il faudra les élever, les mettre au collège, les doter, leur sacrifier son confortable. Il limitera donc sa postérité à la mesure de son égoïsme.

Le devoir, lui-même, pourra recevoir des interprétations divergentes, qui se traduiront par des résultats opposés. Ceux des pères de famille que domine le sentiment religieux, obéiront, sans hésiter, au précepte : « Croissez et multipliez », et seront convaincus que Dieu bénit les nombreuses familles. Mais, à côté d'eux, il est d'autres pères qui se font une conception différente de leur rôle et se croient tenus de préparer une vie aisée à leurs enfants, en en limitant le nombre. S'ils ont un enfant unique, il ne sera pas condamné à déchoir ; il conservera le domaine rural, l'atelier, sans avoir à le partager ; il se mariera dans son monde, à son gré, au lieu d'être voué à des choix inférieurs, ou au célibat, par l'insuffisance de sa dot. Avec de telles idées, la stérilité se réclame de la prévoyance et se hausse à la dignité du devoir.

Tous ces éléments moraux s'entremêlent pour contenir ou seconder l'instinct et c'est du conflit ou de la composition de ces forces que résulte la natalité.

Pour l'accroître, il faut donc aider l'action des forces favorables, entraver celle des forces contraires.

L'instinct est une cause naturelle qui s'oriente aveuglément et obstinément vers la natalité. Celle-là, il n'y a qu'à la laisser faire, à ne pas la comprimer, sans qu'on ait besoin de la stimuler. L'action à exercer se réduit donc aux deux autres causes, qui tantôt servent et tantôt combattent la fécondité, à savoir : l'instinct et le devoir. Est-il possible de les fortifier dans le sens de la population ?

Pour le devoir, rien ne paraît de nature à suppléer le sentiment religieux. Tel était l'avis de M. Guyau, qui se demande avec anxiété, dans son *Irréligion de l'avenir*, comment on pourra remplacer l'influence religieuse pour sauver la fécondité de la race. Toute détente du frein moral, tout progrès vers la domination du capital et l'égoïsme, se traduisent par un amoindrissement de la natalité. C'est affaire aux moralistes d'enseigner ou de rappeler aux hommes leur devoir social.

En ce qui concerne l'intérêt, c'est un mobile puissant, qu'il est dangereux d'avoir contre soi : il importe donc de supprimer les motifs qui le dressent contre la natalité. Or, la loi, telle qu'elle est faite dans notre pays, produit précisément ce résultat. On a démontré, péremptoirement, que tout notre système fiscal semblait conçu de manière à faire expier la fécondité par un supplément de charges, c'est-à-dire à peser plus lourdement sur les familles nombreuses que sur les autres, aussi bien l'impôt direct que l'impôt indirect, aussi bien les droits de mutation par décès que ceux de mutation entre vifs. Le projet de budget de 1896 contient un impôt sur les domestiques, qui aura la même conséquence et portera un nouveau coup fiscal à la fécondité. Il ne serait que justice de s'inspirer d'un tout autre principe et de favoriser les familles fécondes, au lieu de les livrer de préférence aux rigneurs du fisc.

Mais c'est surtout en matière de succession que le Code combat la fécondité et

instinct

tend contre elle le ressort de l'intérêt. Sur ce point, M. Cheysson se sépare complètement de son honorable collègue, M. Vauthier, qui a soutenu l'innocuité de nos lois successorales et l'impossibilité d'y toucher. C'est la peur du partage de l'atelier ou du domaine qui met en jeu le *restreint moral*, recommandé par Malthus. Plutôt que de laisser détruire à sa mort l'œuvre séculaire des aïeux, ou la sienne propre, le père renonce à multiplier ses enfants : il tourne la loi du partage forcé en supprimant les cadets. « L'ancien régime, a dit Viel-Castel, faisait des fils aînés ; le régime actuel fait des fils uniques. » — « Le paysan, dit de son côté M. Guyau, n'admet pas plus la division de son champ, que le gentilhomme n'admet l'aliénation du château de ses ancêtres. Tous les deux aiment mieux mutiler leur famille que leur domaine. » Après avoir constaté cette funeste influence, M. Paul Leroy-Beaulieu conclut par ces graves paroles : « Si des lois ont pour effet de pousser la plus grande partie de la population à n'avoir qu'un enfant par famille, il faut avouer que ces lois, pour sacro-saintes qu'on les tienne, non seulement outragent la morale, mais encore conspirent contre la grandeur nationale. »

Pour mesurer la portée de cet obstacle, il n'y a qu'à comparer la stérilité actuelle de la Normandie avec la magnifique expansion de ses rejetons au Canada. Ils étaient 60000 en 1763, lorsque Louis XIV céda aux Anglais « ces quelques arpents de neige ». Aujourd'hui, la population franco-canadienne dépasse 1500000 âmes, sans compter plus de 500000 Canadiens français établis aux États-Unis. Ce contraste amène à se demander si la sève des rejetons transplantés au Canada y est devenue plus vigoureuse que celle du vieux tronc normand, ou si elle n'a pas puisé dans la liberté de tester, dont jouit toujours la famille canadienne, la conservation d'une vigueur, qu'appauvrissent ici les lois actuelles de la métropole.

En Russie, l'on sait que le partage périodique du territoire du *mir* se fait soit par tête d'habitant mâle, soit par ménage. « On voit tout de suite, dit M. Anatole Leroy-Beaulieu, l'encouragement que donne à la population ce système de partage. Chaque fils, venant au monde ou arrivant à l'âge d'homme, apporte à la famille un nouveau lot de terre. Au lieu de diminuer le champ paternel en le divisant, une nombreuse progéniture l'agrandit... Aussi la Russie est-elle le pays de l'Europe où il y a le plus de mariages et où ils sont le plus féconds. » Voilà ce que peut le régime successoral sur la fécondité.

Chez nous-mêmes, là où le Code n'a pas de prise sur les calculs des familles, les enfants abondent. C'est le cas des prolétaires qui, n'ayant rien à partager, n'ont nul souci du partage. Les conseils de Malthus, qui leur étaient spécialement destinés, n'ont aucune prise sur eux et, grâce à une singulière interversion des rôles, ces conseils ne sont appliqués que par les classes aisées, bien qu'ils ne soient pas à leur adresse. C'est du malthusianisme à rebours, qui fait reposer le recrutement sur la sélection des types inférieurs. Si un éleveur procédait ainsi, il arriverait vite à la dégénérescence de ses bœufs ou de ses chevaux. Ce procédé ne vaut guère mieux pour la race humaine.

De même, — et ici l'on ne peut que s'en applaudir, — sont fécondes les familles de pêcheurs, qui échappent au Code parce qu'elles exploitent un domaine impartageable, la mer. On a essayé, à tort, d'expliquer leur fécondité par leur alimentation. Ici encore, le fait n'est pas physiologique, mais social. Les pêcheurs ont des enfants, parce qu'ils peuvent en avoir beaucoup impunément, sans morceler l'héritage, et parce que chaque mousse apporte, en naissant, son lot, comme l'enfant du *mir* russe apporte le sien.

De même, enfin, on constate la fécondité des paysans et des ouvriers, quand ils voient, dans chaque enfant qui survient, non un élément de charge pour eux ou d'amoindrissement pour leur famille, mais un auxiliaire de leur travail ou une source de revenu. « Aux environs de Caen, de Bayeux, de Cherbourg, dit M. Baudrillart, la fabrication des dentelles retient les femmes au foyer et occupe les enfants. Le paysan ne craint pas là, comme ailleurs, de voir s'accroître sa famille. » Là où les enfants trouvent un débouché fructueux et ne sont pas une menace pour l'avenir de la maison, ils pullulent sans restriction.

En présence des progrès de cet égoïsme débordant qui expose la bourgeoisie au danger d'être dépossédée au profit du quatrième état, sinon même d'être anéantie par cette stérilité volontaire qui équivaut à une sorte de suicide, il est très regrettable que le Code vienne prendre parti contre la fécondité et fortifier encore une tendance, qui n'a déjà que trop d'appui dans la décadence des mœurs.

Après avoir rappelé cette cruelle parole prononcée naguère au Reichstag et d'après laquelle cette stérilité « équivaudrait, pour nous, à la perte d'une bataille quotidienne et dispenserait, dans quelque temps, les ennemis de la France de compter avec elle », M. Cheysson conclut en demandant à la loi de s'inspirer d'une préoccupation favorable à la formation des familles nombreuses, loin de leur susciter des obstacles ou de leur imposer des surcharges fiscales.

M. Georges GUÉRY. — Il est impossible de traiter en quelques mots tous les points que soulève la discussion sur la diminution graduelle de la natalité; c'est un sujet trop complexe et qui, d'ailleurs, a été traité en grande partie, dans les séances précédentes. — Cependant, le côté juridique de la question n'a été, jusqu'ici, qu'effleuré, et je voudrais essayer de réfuter la conclusion de M. le Dr Bertillon sur ce point, à savoir que nos lois successorales auraient un effet démographique pernicieux.

Des voix plus autorisées que la mienne ont indiqué déjà que cette assertion leur semblait erronée et je me rallie d'autant mieux à cette opinion formulée dans la séance précédente, que le raisonnement d'abord, et ensuite les faits démentent que le Code civil ait un effet restrictif notable sur la population.

Effectivement, si le Code civil a l'influence néfaste qu'on lui attribue, il a dû l'avoir *toujours de la même façon*, et elle a dû se manifester *dans tous les pays où il est appliqué*. En un mot, cette influence, si elle existe, doit être *constante et uniforme*.

Or, la statistique démontre précisément le contraire. Comme premier document à l'appui, j'emprunte à M. Turquan le tableau de la population de 1821 à 1888, qu'il a publié cette même année (1).

Jusqu'en 1848, l'excédent des naissances a été satisfaisant; puis un léger à-coup s'est produit, suivi d'une recrudescence de 1856 à 1866. A partir de 1866, nouvelle période décroissante qui s'est malheureusement accentuée, d'une façon désolante, jusqu'à l'an dernier, où un faible excédent de natalité est venu rendre l'espoir de jours meilleurs.

Eh bien! ces divers mouvements de population, que la guerre et l'épidémie n'ont pas toujours motivés, n'ont-ils pas eu lieu sous le régime successoral du Code civil; et ce régime n'était-il pas le même quand l'excédent des naissances était de 237 000, comme en 1845, et quand les décès l'emportaient de 70 000, comme en 1854 ?...

L'influence du Code n'a donc pas été *constante*, comme elle aurait dû l'être, si elle s'était produite; il faut bien reconnaître que nos lois successorales n'ont pas d'effet notable sur la population.

En voici, d'ailleurs, une autre preuve.

Non seulement l'influence des lois doit être constante, mais elle doit se faire sentir, *de la même façon*, dans tous les pays où les mêmes lois sont en vigueur. — Comment se fait-il alors que la Belgique, qui suit le même régime successoral que nous, voit sa natalité augmenter pendant que la nôtre diminue ?

Bien plus, comment expliquer qu'en France même, la population varie selon les régions ? C'est précisément là l'objection de M. Levasseur à cette théorie de l'influence démographique des lois successorales, et je ne suis pas fâché d'appuyer mon opinion sur sa grande autorité.

« Il n'est pas besoin de sortir de la France, dit en substance l'éminent démographe (2), pour voir que si la natalité varie, suivant les départements, *sous l'em-*

(1) *Réforme sociale de 1888*, tome VIII, p. 353.

(2) *Nouveau Dictionnaire d'Économie politique* de Chailley et Say, s. v°, *Population*, § 31.

pire de la même législation, il est évident qu'il existe des causes de diversité autres que la loi des partages ».

Et maintenant, je vais plus loin et prétends que non seulement vos lois successorales n'ont pas sur la population l'influence qu'on leur prête, mais encore que la liberté testamentaire, proposée à leur place, ne saurait en rien accroître le nombre des naissances.

Les pays dans lesquels elle existe sont peut-être ceux où la stérilité calculée fait le plus de ravages. Je ne veux pas m'étendre davantage ; il suffira de parcourir le livre de M. Devens, de Gand, sur *la liberté de tester*, celui de l'Américain Dixon, intitulé *l'Amérique nouvelle*, et enfin celui du regretté M. Claudio Jannet, sur *les États-Unis*, pour y rencontrer la preuve évidente de l'opinion que j'ai l'honneur d'indiquer.
